

N° 6078³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août
2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative
de mélanges binaires de fibres textiles**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(1.7.2010)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 26 octobre 2009 à la Chambre des Députés par la Ministre aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Un exposé des motifs et un commentaire des articles étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet sous examen a pour objet le contrôle de la conformité de la composition des produits textiles aux indications résultant de l'étiquetage obligatoire prescrit par la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996, transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles. Il convient, lors des contrôles officiels effectués dans les Etats membres, d'utiliser des méthodes uniformes pour déterminer la composition en fibres des produits textiles, en ce qui concerne tant le prétraitement de l'échantillon que l'analyse quantitative.

La directive 2009/122/CE à transposer modifiée, aux fins de leur adaptation au progrès technique, l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

Le projet sous avis reprend le texte de la directive 2009/122/CE de la Commission du 14 septembre 2009. En conformité avec l'article 1er, alinéa 2 de la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports, il est précisé à l'article 1er que l'annexe II de la directive à transposer ne sera pas publiée au Mémorial, la publication au Journal officiel de l'Union européenne en tenant lieu.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports ainsi que par la directive 2009/122/CE de la Commission du 14 septembre 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

La Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce en date du 16 novembre 2009 ainsi que de l'avis de la Chambre des Métiers en date du 26 novembre 2009.

Par la suite, la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat en date du 29 juin 2010.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et donne son assentiment sous la réserve expresse que le règlement grand-ducal 6078 ainsi que les annexes y relatives sont publiés au Mémorial, et ceci conformément à l'article 112 de la Constitution.

Luxembourg, le 1er juillet 2010

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR